



La Réunion

Parc National



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

18 février 2009

DECISION N° 2009-B01

**CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS AU PITON TEXTOR**

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L. 331-15 relatives aux activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général ;
Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 10 ;
Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 9 novembre 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;
Vu la demande formulée par Télédiffusion de France en date du 26 novembre 2008 et les compléments d'information apportés en date du 27 mars 2009 ;
Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique le 28 janvier 2009,

Le Bureau :

Autorise l'installation de deux faisceaux hertziens sur le pylône existant de TDF ;

Autorise la création d'une dalle en béton d'environ 2m x 1m, le confortement d'un muret et l'installation d'une nouvelle baie radio-électrique juxtaposée aux baies existantes ;

Demande à ce que le Parc national soit invité à l'ouverture des travaux, aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

Le Directeur

Olivier ROBINET



Le Président

Daniel GONTHIER